

Appel à une action urgente

**Mettre fin immédiatement à la mobilisation militaire illégale et forcée en Ukraine des prisonniers politiques Mikhaïl Kononovych et Alexandre Kononovych.
des prisonniers politiques Mikhaïl Kononovych et Aleksandr Kononovych.
Protégez leur droit à la vie**

Il y a des raisons légitimes de craindre que la vie des frères jumeaux Mikhaïl Kononovych et Aleksandr Kononovych en Ukraine soit en danger grave et imminent. Prisonniers politiques, antifascistes et pacifistes, ils ont été faussement accusés de s'être soustraits à la mobilisation militaire, malgré leur inéligibilité, et sont sous la menace imminente d'être arrachés à leur domicile, où ils sont assignés à résidence sous surveillance électronique, et d'être transférés sur les lignes de front de la guerre pour y être éliminés physiquement.

Le 25 février 2025, Mikhail et Aleksandr Kononovych, alors qu'ils étaient assignés à résidence pour la nuit, ont été arrêtés sans mandat de justice par deux policiers en uniforme, menacés avec des fusils d'assaut et emmenés au poste de police, accusés de s'être soustraits à la mobilisation militaire. L'arrestation a eu lieu à *Kiev, Kyiv, Kyiv, Bohdana Havrylyshyna St. 7*, près de leur domicile. On leur a dit que leurs noms figuraient sur une liste de conscrits (*ukhilants*) recherchés dans toute l'Ukraine pour s'être soustraits au service militaire et qu'ils étaient susceptibles d'être mobilisés de force dans les forces armées ukrainiennes (AFU), et d'être envoyés directement de leur lieu de détention à une commission médicale militaire et à un terrain d'entraînement militaire.

Les frères Kononovych ne sont pas éligibles à la mobilisation militaire. Non seulement ils sont membres du comité central du parti communiste ukrainien, interdit, et dirigeants du *Komsomol* d'Ukraine (Ligue de la jeunesse communiste d'Ukraine) (affilié à la Fédération mondiale de la jeunesse démocratique), du Comité antifasciste d'Ukraine et de l'Association des Biélorusses d'Ukraine, mais ils ont également été inculpés, à tort, au titre de l'article 109 du code pénal ukrainien pour « *actions visant à renverser par la force le pouvoir de l'État* », une loi ukrainienne interdisant explicitement la mobilisation de ces personnes. Le 2 mars 2022, Mikhail et Aleksandr Kononovych avaient été enlevés par les services secrets ukrainiens (SBU), détenus sans autorisation du tribunal et accusés à tort en vertu de l'article 109 du code pénal ukrainien, parties 1 et 2. Trois ans plus tard, le procès se poursuit, retardé sous divers prétextes. (Un rapport sur la détention arbitraire publié en 2023 par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a documenté leur cas^[1]).

Bien qu'il ait été informé de leur inéligibilité, le *Centre territorial de recrutement et de soutien social (TCC et SP ou TCC)* (police militaire de recrutement) à Lutsk, dans la région de Volhynie, dans l'ouest de l'Ukraine, où les frères sont officiellement enregistrés, a émis un mandat ordonnant que Mikhail Kononovych et Aleksandr Kononovych soient immédiatement transférés à Lutsk pour un examen médical (Commission médicale militaire) et envoyés sur un terrain d'entraînement militaire. La Commission médicale militaire n'est pas une autorité judiciaire.

Pendant leur détention au poste de police, les frères Kononovych n'ont pas été autorisés à consulter un avocat.

À l'heure où nous écrivons ces lignes, Mikhaïl et Aleksandr Kononovych se trouvent à leur domicile à Kiev, où ils sont assignés à résidence de nuit sous surveillance électronique, la

police leur ayant demandé de rester là jusqu'à ce que « les circonstances soient pleinement clarifiées ».

On peut légitimement craindre que le régime ukrainien, qui n'a pas réussi jusqu'à présent à leur arracher des aveux de culpabilité pour des crimes qu'ils n'ont pas commis et à les faire condamner par un tribunal, n'ait décidé de se débarrasser d'eux physiquement, une fois pour toutes. La pratique passée a montré que des ordres similaires donnés à des opposants communistes au régime ont effectivement signifié une exécution sommaire, étant donné que le Bataillon Azov et d'autres forces néo-nazies opèrent au sein de l'AFU.

Violation systématique des droits de l'homme depuis mars 2014

Depuis le coup d'État du Maïdan de 2014 et le début de la guerre dans le Donbas, les frères Kononovych ont été systématiquement persécutés et leurs droits ont été violés pour leur leadership dans les nombreuses actions du *Komsomol pour la paix* et la *paix dans le Donbas* en faveur de la paix et de la fin de la guerre, organisées par le *Komsomol d'Ukraine*, impliquant des piquets de grève et d'autres actions, y compris la livraison d'aide humanitaire à un orphelinat à Lougansk à l'automne 2014 au milieu de violents combats. Ils ont été faussement accusés, sans qu'aucune preuve n'ait jamais été produite ou qu'ils aient été condamnés par un tribunal, en vertu de plusieurs articles du code pénal : Art. 109 sur le renversement violent du pouvoir de l'État, l'art. 110 sur l'atteinte à l'intégrité territoriale de l'Ukraine, Art. 111 sur la trahison, la trahison en faveur d'un autre État, et l'art. 258 sur le terrorisme. En 2015, ils ont tous deux été expulsés de l'université nationale où ils préparaient un doctorat, uniquement en raison de leurs activités communistes et antifascistes.

En janvier 2022, quelques semaines avant le début de la guerre, les frères Kononovych ont organisé leur dernière action pour la paix près du parlement ukrainien, la *Verkhovna Rada*. Peu après, le 2 mars 2022, les frères ont été enlevés par le SBU et détenus sans autorisation du tribunal, et faussement accusés en vertu de l'art. 109, parties 1 et 2 du code pénal, pour un crime passible d'une peine de 5 à 10 ans de prison à régime strict et d'une confiscation des biens. Pendant les quatre premiers jours, ils ont été détenus dans une installation non officielle, un « sous-sol » géré par le SBU, où ils ont été mis au secret et sauvagement torturés, battus avec des menottes, des crosses de fusil et des coups de pied toutes les deux heures, étranglés jusqu'à ce qu'ils perdent connaissance, leurs côtes et leurs nez cassés, Alexandr Kononovych a eu le nez déchiré, leurs dents arrachées, leurs corps brisés, et ils sont restés en détention jusqu'à ce qu'ils aient perdu connaissance, leurs dents arrachées, leurs corps mutilés au point d'être méconnaissables, incapables de se tenir debout ou même de s'asseoir sans aide, devant être transportés pour un interrogatoire quelques jours plus tard, où les frères jumeaux ne pouvaient même pas se reconnaître, privés de soins médicaux, de sommeil et d'une alimentation correcte. Mikhaïl Kononovitch a même été menacé de voir sa fille de 13 ans violée sous ses yeux par les services spéciaux du SBU.

C'est sous l'énorme pression internationale de la Fédération mondiale de la jeunesse démocratique, des gauchistes et des antifascistes du monde entier que le régime Zelensky a finalement admis que les frères Kononovych étaient en vie et avaient été arrêtés par les autorités. Peu après, ils ont été transférés au centre de détention provisoire de Kiev (SIZO), où ils ont été détenus pendant deux mois à l'isolement, au secret, sans soins médicaux, pratiquement sans nourriture, sans lit, devant dormir sur un sol en béton, et sans accès à un avocat, comme méthode d'intimidation pour les contraindre à avouer des crimes qu'ils n'avaient pas commis et à plaider coupables. Dans un premier temps, le SIZO de Kiev a refusé

d'accueillir les frères ou même de les soigner, de peur qu'ils ne meurent et que le SIZO, et non le SBU, ne soit tenu pour responsable. Leur arrestation a été prolongée non pas par décision de justice, bien que les tribunaux aient fonctionné, mais par décision du parquet local, car ils étaient si gravement battus et mutilés que les autorités craignaient de les exposer au public. Ce n'est que le 3 mai 2022, une fois que leurs blessures ont commencé à guérir, que les frères Kononovych ont été amenés au tribunal, où ils ont vu pour la première fois l'avocat bénévole mis à leur disposition par l'État, parce qu'ils n'avaient pas les moyens d'en payer un eux-mêmes.

N'ayant pas réussi à briser les frères Kononovitch par la torture et l'isolement, les autorités les ont transférés à la prison de Kiev, les jetant dans des cellules séparées gravement surpeuplées avec des criminels condamnés, y compris des meurtriers, des récidivistes, des nazis et des racistes, où ils ont été détenus au secret pendant près de 6 mois. Mikhaïl Kononovitch a été détenu avec 20 prisonniers dans une cellule qui pouvait à peine en contenir 12, et a dû partager des lits superposés à tour de rôle. Alexandr a été détenu dans des conditions similaires. Les cellules étaient équipées de *Mein Kampf* d'Hitler et de drapeaux de l'Allemagne nazie. Les frères Kononovych ont été contraints de porter des cartes de prison portant la redoutable étiquette de « *criminels particulièrement dangereux* », ce qui signifiait qu'ils étaient considérés par les autres avec hostilité et traités comme des terroristes brutaux, et soumis à des attaques incessantes de la part des prisonniers eux-mêmes. (On trouvera ci-joint des copies des cartes de prison indiquant le nombre de cellules qu'ils occupaient et la manière dont ils étaient transférés d'une cellule à l'autre).

Au cours de leurs huit mois de détention, les frères ont été en permanence menacés, intimidés et soumis à des pressions, maintenus dans des conditions inhumaines et dégradantes, maltraités, privés de nourriture et de sommeil. Pendant 17 jours, ils n'ont même pas eu d'ustensiles pour manger ou boire du thé.

Tout au long de leur détention, les domiciles des deux frères ont été constamment surveillés par le SBU, leurs familles menacées et intimidées. Le domicile de Mikhaïl Kononovych a été attaqué en juin 2022, la porte d'entrée a été abattue et détruite, terrorisant sa femme et son jeune enfant qui étaient seuls dans l'appartement. Lorsque les attaques et les intimidations sont devenues insupportables, que leurs vies ont été de plus en plus menacées et que les pressions exercées sur les frères Kononovych pour qu'ils avouent se sont intensifiées, les familles des deux frères n'ont eu d'autre choix que de fuir le pays. Les attaques contre la famille ont été enregistrées à la fois au poste de police et par les médias, sans qu'aucune mesure n'ait jamais été prise par les autorités.

Le 28 octobre 2022, à nouveau sous la pression internationale sans précédent des mouvements antifascistes du monde entier, Mikhaïl Kononovych et Aleksandr Kononovych ont été assignés, par décision de justice, à résidence pendant 24 heures avec surveillance électronique, dans des conditions similaires à celles d'une prison, ce qui rend impossible la recherche d'un emploi ou l'exercice d'activités normales. Quatre mois plus tard, l'assignation à résidence de 24 heures a été transformée en assignation à résidence de nuit, également sous surveillance électronique.

Malgré la surveillance électronique, les frères Kononovych continuent d'être constamment surveillés, suivis, intimidés et persécutés. Les attaques, les menaces d'attaques et les intimidations se poursuivent et leur vie reste constamment en danger.

De 2014 à aujourd'hui, ils ont subi plus d'une centaine d'attaques brutales de la part de nazis, notamment avec des armes blanches, telles que des couteaux, des chaînes de fer et des haches. Bien que tous les incidents aient été signalés à la police et enregistrés, plus de dix ans se sont écoulés sans que les agresseurs ne soient jamais appréhendés ou punis, bien que leur identité soit publiquement connue, les attaques ayant été organisées par les autorités ukrainiennes elles-mêmes. Plus récemment, en 2023, un policier actif, Evgeni Kravtchouk, a posté des messages sur FaceBook, dénonçant les Kononovych comme « *membres du Parti communiste d'Ukraine, participants actifs au mouvement russe et au soi-disant monde russe* », comme répandant des mensonges selon lesquels « *les forces armées ukrainiennes tuaient des civils dans le Donbas* », regrettant de ne pas les avoir tués (« *J'aurais aimé les tuer* »), et publiant leur adresse personnelle.

Au cours de leurs presque trois années de détention, Mikhaïl Kononovych et Alexandre Kononovych ont passé quatre jours dans la salle de torture du SBU, deux mois à l'isolement dans un centre de pré-détention, près de six mois dans une cellule extrêmement surpeuplée d'une prison avec des criminels condamnés, quatre mois en résidence surveillée 24 heures sur 24 avec surveillance électronique, et près de deux ans en résidence surveillée de nuit, prolongée tous les deux mois par décision de justice, également avec surveillance électronique.

Le procès continue d'être retardé, deux juges s'étant retirés de l'affaire sous différents prétextes, le juge Richter, sous prétexte d'un voyage d'affaires, et le juge Sergienko, sous prétexte d'un congé de maladie, et le troisième, le juge Voronkin, devant recommencer l'affaire depuis le début. On pense que les juges ont peur de se prononcer sur des affaires fabriquées de toutes pièces.

Les frères Kononovych n'ont pas vu leurs familles pendant 3 ans, depuis leur enlèvement le 2 mars 2022.

En mars 2022, dans la salle de torture du SBU, les frères jumeaux Mikhaïl Kononovych et Aleksandr Kononovych ont pris une décision en tant qu'antifascistes : ils n'avaient pas le droit de se rendre, ils ne pouvaient en aucun cas se soumettre au régime ukrainien, ils préféreraient mourir plutôt que d'admettre les accusations fabriquées contre eux, contre le Komsomol d'Ukraine et contre le Comité antifasciste d'Ukraine.

Violation d'une série de droits de l'homme et de libertés fondamentales garantis par les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme

Depuis le coup d'État du Maïdan en 2014, Mikhaïl Kononovitch et Alexandre Kononovitch ont été attaqués et intimidés pour leurs opinions politiques et leur affiliation au Parti communiste d'Ukraine, ainsi que pour leurs actions en faveur de la paix et contre la guerre en Ukraine, et privés d'une série de libertés et de droits fondamentaux garantis par les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Il s'agit *notamment* du droit à la liberté de pensée et de conscience, et à leur manifestation ; du droit à la liberté d'opinion et d'expression ; du droit à la liberté de réunion et d'association pacifiques ; du droit à l'égalité devant la loi et à l'égale protection de la loi ; du droit à l'égalité devant les tribunaux et les cours de justice, à un procès équitable et à la présomption d'innocence ; le droit de ne pas être torturé ou soumis à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ; le droit à un recours effectif ; le droit à la liberté et à la sécurité de la personne, et le droit de ne pas être soumis à une arrestation ou à une détention arbitraire ; le droit à la santé, à l'alimentation et,

plus fondamentalement, le droit à la vie.

Dans son rapport 2023 sur la détention arbitraire, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme^[2] a souligné qu'un nombre important de cas de détention arbitraire en Ukraine s'apparentaient en fait à des disparitions forcées : « *Un nombre important de cas de détention arbitraire s'apparentent également à des disparitions forcées. Dans ces cas, des agents des forces de l'ordre, principalement du Service de sécurité de l'Ukraine (SBU), ont détenu des civils sans autorisation judiciaire, les ont gardés au secret pendant plusieurs jours, les transférant parfois dans un ou plusieurs lieux de détention non officiels, leur ont refusé l'accès à un avocat et ont refusé de divulguer des informations à leurs proches* »^[3].

Sur la question des possibilités de procès équitable en Ukraine, le rapport souligne : « *Le respect des garanties judiciaires et des droits à un procès équitable des détenus liés au conflit par les autorités ukrainiennes a également suscité des inquiétudes, certaines liées à l'insuffisance de l'aide juridique et à la partialité des avocats de l'aide juridique à l'égard des détenus liés au conflit. Le HCDH a également documenté des pratiques au cours des premières étapes de l'enquête criminelle qui pourraient mettre en cause les normes d'un procès équitable. Par exemple, plusieurs des détenus liés au conflit interrogés ont affirmé que des preuves avaient été dissimulées lors de perquisitions à domicile ou de fouilles effectuées aux postes de contrôle* »^[4].

Dans un rapport d'octobre 2014, l'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme des Nations unies a souligné le lien entre le droit à un procès équitable et d'autres droits, tels que le droit à la vie : « *le droit à un procès équitable est l'une des garanties fondamentales des droits de l'homme et de l'État de droit, qui vise à assurer une bonne administration de la justice. Il comprend plusieurs attributs interdépendants et est souvent lié à la jouissance d'autres droits, tels que le droit à la vie et l'interdiction de la torture et d'autres formes de peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants* »^[5].

Action urgente pour protéger le droit à la vie et à l'intégrité physique de Mikhaïl et Aleksandr Kononovych, condition préalable à la jouissance de tous les autres droits de l'homme !

Aujourd'hui, la menace immédiate à laquelle Mikhaïl et Alexandre Kononovitch sont confrontés est leur droit fondamental à la vie, garanti par l'article 3 de la Déclaration universelle des droits de l'homme. 3 de la Déclaration universelle des droits de l'homme et de l'art. 6 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

Dans son Observation générale sur l'art. 6 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, sur le droit à la vie, le Comité des droits de l'homme a fait les observations suivantes^[6], qui sont pertinentes pour la mobilisation forcée imminente dans les forces armées ukrainiennes de Mikhaïl et Aleksandr Kononovych et leur transfert sur la ligne de front :

-Les Etats sont tenus de prendre des mesures préventives adéquates afin de protéger les individus contre les menaces raisonnablement prévisibles d'être assassinés ou tués par des criminels et des groupes criminels organisés ou des milices, y compris des groupes armés ou terroristes... ». (paragraphe 21)

-L'obligation de protéger le droit à la vie exige des États parties qu'ils prennent des mesures spécifiques de protection à l'égard des personnes en situation de vulnérabilité dont la vie est

particulièrement menacée en raison de menaces spécifiques ou de schémas de violence préexistants. Il s'agit notamment des défenseurs des droits de l'homme... des personnalités publiques de premier plan... ». (paragraphe 23)

-Les États parties ont également un devoir de diligence accru pour prendre toutes les mesures nécessaires afin de protéger la vie des personnes privées de liberté par l'État, étant donné qu'en arrêtant, détenant, emprisonnant ou privant de toute autre manière des personnes de leur liberté, les États parties assument la responsabilité de prendre soin de leur vie et de leur intégrité corporelle ». (paragraphe 25)

-Le droit à la vie doit être respecté et garanti sans distinction aucune, notamment d'opinion politique ou autre... Toute privation de la vie fondée sur une discrimination en droit ou en fait est ipso facto de nature arbitraire. » (paragraphe 61)

Le droit à la vie est un droit fondamental sans lequel il est impossible de jouir de tous les autres droits garantis par les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.

A. Nous appelons donc tous les mécanismes pertinents de procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies à agir d'urgence, individuellement et collectivement, et à intervenir auprès du gouvernement ukrainien pour qu'il prenne des mesures immédiates afin de protéger le droit à la vie et à l'intégrité physique de Mikhaïl Kononovych et d'Alexandre Kononovych, y compris , entre autres, pour:

- mettre immédiatement fin à leur mobilisation militaire forcée et illégale imminente depuis leur lieu de détention, privés de liberté par l'État et directement sous la garde de l'État ;
- d'ordonner leur libération immédiate
- mener une enquête immédiate, approfondie et impartiale sur leur détention arbitraire afin d'identifier les responsables, de les traduire devant un tribunal compétent et d'appliquer les sanctions pénales, civiles et/ou administratives prévues par la loi ;
- de les protéger, ainsi que leurs familles, contre les intimidations, les menaces d'attaques et les agressions, tant de la part de l'Etat que d'entités non étatiques, et de prendre des mesures immédiates contre les responsables.

B. Nous appelons également tous les mécanismes pertinents de procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies à prendre toutes les autres mesures nécessaires, dans le cadre de leurs mandats respectifs, pour protéger tous les droits de l'homme et les libertés fondamentales de Mikhaïl Kononovych et Aleksandr Kononovych garantis par les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.

Signé :

Charles Hoareau, co-secrétaire général William Roger, co-secrétaire général
Union pour la Reconstruction Communiste (URC), France

[¹] Détention de civils dans le cadre de l'attaque armée de la Fédération de Russie contre l'Ukraine, 24 février 2022 - 23 mai 2023, HCDH, 27 juin 2023, para. 106.

[²] *Ibid*, para. 106.

[³] *Ibid*, paragraphe 15.

[⁴] *Ibid*, paragraphe 16.

[⁵] Groupe de travail de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme sur la protection des droits de l'homme dans la lutte antiterroriste, Basic Human Rights Reference Guide : Right to a Fair Trial and Due Process in the Context of Countering Terrorism, Bureau du Haut-Commissaire aux droits de l'homme, Nations Unies, New York, octobre 2015 ; paragraphe 9.

[⁶] Observation générale n° 36 sur l'article 6 : droit à la vie, Comité des droits de l'homme, CCPR/C/GC/36, 3 septembre 2019.